

BGer 5D_86/2016 vom 26. Mai 2016

Bundesgericht, 2016-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_86_2016

FR: TF 5D_86/2016 du 26 mai 2016

IT: TF 5D_86/2016 del 26 maggio 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 14 avril 2016, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable, faute d'une motivation suffisante et de conclusions, le recours formé le 23 mars 2016 par X. _____ SA contre le jugement du 16 mars 2016 du Tribunal de première instance du canton de Genève prononçant la mainlevée provisoire de l'opposition formée par celle-ci au commandement de payer, poursuite n°..., pour le poste n° 1 dudit commandement de payer uniquement.

E. 2

Par courrier du 17 mai 2016, X. _____ SA a déclaré faire " opposition " à la décision de la Cour de justice. Il convient de traiter ce courrier comme un recours constitutionnel subsidiaire compte tenu de la valeur litigieuse inférieure à 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b et 113 LTF).

E. 3

La recourante se contente toutefois de se référer à des échanges de courrier entre elle-même et la créancière et de déclarer ne pas vouloir payer pour " des prestations qui ne correspondent pas à ce qu' [ils attendent] ". Ce faisant, elle ne s'en prend manifestement pas à la motivation de la décision entreprise dans le but de démontrer, sur cette base, en détail et avec clarté et précision, la violation de droits constitutionnels, de sorte que son recours ne satisfait nullement aux exigences de motivation posées par les art. 116 et 106 al. 2 LTF par renvoi de l' art. 117 LTF et doit être déclaré irrecevable pour ce motif.

E. 4

Compte tenu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . Les frais judiciaires, arrêtés à 200 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe en application de l' art. 66 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.